

0352235P
ACADEMIE DE RENNES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE RENE CASSIN
2 LES BATAILLES
35162 MONTFORT SUR MEU CEDEX
Tel : 0299093633

ACTE NON TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : motion présentée par les enseignants

Numéro de séance : 7
Numéro d'enregistrement : 76
Année scolaire : 2022-2023
Nombre de membres du CA : 23
Quorum : 12
Nombre de présents : 18

Le conseil d'administration
Convoqué le : 15/06/2023
Réuni le : 03/07/2023
Sous la présidence de : Sebastien Gallois
Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-4, R.421-20
-

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration valide

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

la motion présentée par les enseignants (cf. document en PJ).

Résultats du vote

Suffrages exprimés :	14
Pour :	13
Contre :	0
Abstentions :	1
Blancs :	0
Nuls :	0

Motion des représentants des personnels enseignants, d'éducation et de surveillance

CA du 3 juillet 2023

La perte de pouvoir d'achat pour les personnels de l'éducation avoisine les 25 % sur les vingt dernières années, l'inflation continue de grimper et le point d'indice n'a pas connu d'augmentation substantielle depuis 2010.

Pour répondre à ces urgences, le gouvernement actuel, par le biais du Ministère de l'Education nationale, annonce une revalorisation à la rentrée 2023.

Tout d'abord, nous dénonçons l'insuffisance de la partie « Socle » de cette mesure, bien loin des 10 % de revalorisation salariale annoncés par Emmanuel Macron lors de sa dernière campagne présidentielle et excluante car ne concernant pas, par exemple, les AED, les AESH ou les personnels administratifs.

Ensuite, la partie « Pacte » de la mesure est inacceptable. D'une part sur la forme puisqu'il s'agit de « primes » donc non prises en compte dans le calcul de la retraite. D'autre part, sur le fond car les enseignants pourront, s'ils le souhaitent, assurer des missions supplémentaires rémunérées mais cela viendra allonger leur temps de travail déjà conséquent. Ce Pacte contribuera également à renforcer les inégalités hommes/femmes et valides/handicapés. De plus, les choix de répartition des Pactes entre les remplacements de courte durée et l'accompagnement de projets relèvent de décisions locales et donnent plus de pouvoir à la hiérarchie, créant d'autant plus d'inégalités au sein des territoires. Enfin, la mise en place de cette mesure entérine les suppressions de postes de remplaçants et remplaçantes.

Ainsi, sous-couvert d'une revalorisation salariale qui n'en est pas une, l'Etat tente de régler le problème des heures de cours non assurées non remplacées. Or, les principales causes du déficit de remplaçant.e.s dans l'Education nationale sont connues : des conditions de travail dégradées et une faible attractivité du métier. Nous déplorons la façon dont l'Etat répond à ces problèmes bien identifiés en demandant toujours plus à ses personnels, ce qui ne contribue, in fine, qu'à une dégradation supplémentaire du service public d'éducation dont les élèves, et en particulier les plus fragiles, pâtissent.